

Règlement du Jeu « JP. Chenet Ice Edition et JP. Chenet Fashion BULLES DE COULEUR »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, société par actions simplifiées, au capital social de 26 150 000 €, dont le siège social est situé au 1 rue de la Division Leclerc – 67290 PETERSBACH (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro 315 999 201 (ci-après désignée « LES GRANDS CHAIS DE FRANCE » ou la « **Société Organisatrice** »), organise du 01/10/2023 (00h01min) au 29/02/2024 (23h59min) inclus (heure France métropolitaine), dans les magasins participants, un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat par instants gagnants intitulé « JP. Chenet Ice Edition et JP. Chenet Fashion BULLES DE COULEUR » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Le jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.jeu-icefashion.jpchenet.fr (ci-après désigné le « **Site** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société Organisatrice confie la création, la gestion et le suivi du Jeu à l'agence QWAMPLIFY Activation (ci-après désignée « **l'Agence** »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans aucune réserve par le Participant du présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** »), du principe et des modalités du Jeu, tels que décrits à l'article 5 ci-après. Tout contrevenant à l'une ou plusieurs des modalités du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date d'ouverture du Jeu), juridiquement capable, quelle que soit sa nationalité, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et DROM COM (hors Nouvelle-Calédonie), (ci-après dénommée(s) le(s) « **Participant(s)** »), ayant acheté un produit de la gamme JP. Chenet Ice Edition ou JP. Chenet Fashion porteur de l'offre (ci-après désigné le « **Produit** ») entre le 01/10/2023 et le 29/02/2024 inclus.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit, ou leurs salariés.

Pour pouvoir participer au Jeu, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par un autre moyen (téléphone fixe, télécopie, courrier postal, etc.) ne pourra être prise en compte. Il appartient au Participant de bien s'assurer que les informations communiquées sont valides, et que notamment que l'adresse électronique communiquée fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas lui être attribué. Il est ainsi précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique. Tous les frais liés à la participation au Jeu (coût de la connexion et timbres) sont à la charge du Participant et ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose) ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne que lui-même.

ARTICLE 4 – DURÉE ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est ouvert du 01 octobre 2023 (00h01min) au 29 février 2024 (23h59min) inclus (heure France métropolitaine) dans l'un des magasins participants situés en France métropolitaine (Corse incluse) et DROM COM (hors Nouvelle-Calédonie), par le biais des Produits éligibles JP. Chenet Ice Edition et JP. Chenet Fashion.

La Société Organisatrice laisse ouverte la participation au Jeu jusqu'au 14 mars 2024 inclus (23h59min) afin d'accorder un délai supplémentaire aux Participants ayant acheté un Produit porteur de l'offre au plus tard le 29/02/2024.

Le Jeu est porté à la connaissance du public au moyen des supports promotionnels suivants (liste non-exhaustive) :

- Cravates ajustées sur les bouteilles porteuses de l'offre ;
- Publications sur les réseaux sociaux ;
- Par le Site du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu 100% gagnant étant conditionné à l'achat d'un Produit de la gamme JP. Chenet Ice Edition ou JP. Chenet Fashion porteur d'une cravate annonçant le Jeu, il est demandé aux Participants de conserver leurs tickets de caisse originaux ainsi que les codes-barres des Produits achetés. L'Agence procédera à une vérification de conformité de la preuve d'achat afin de valider le gain.

Le Jeu est uniquement accessible à l'adresse www.jeu-icefashion.jpchenet.fr du 01/10/2023 (00h01min) au 29/02/2024 (23h59min) inclus (heure France métropolitaine).

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le Jeu soit accessible sur Internet 24h sur 24 directement à l'adresse jeu-icefashion.jpchenet.fr, sans être tenue à une obligation de résultat.

Pour participer au Jeu et gagner l'une des dotations mises en jeu par instants gagnants, le Participant doit suivre les indications suivantes :

1. Acheter un Produit de la gamme JP. Chenet Ice Edition ou JP. Chenet Fashion porteur d'une cravate annonçant le Jeu entre le 01/10/2023 (00h01min) et le 29/02/2024 (23h59min.) inclus (date sur ticket de caisse faisant foi) dans l'un des magasins participants en France métropolitaine (Corse incluse) et DROM COM (hors Nouvelle-Calédonie).
2. Prendre et conserver une photo du code barre ainsi que du ticket de caisse et se connecter sur le Site jeu-icefashion.jpchenet.fr au plus tard le 14 mars 2024.
3. Cliquer sur « PARTICIPER ».

4. Compléter le formulaire d'inscription disponible en ligne à l'adresse indiquée ci-dessus et renseigner ses coordonnées complètes (civilité* + nom* + prénom* + date de naissance* + adresse postale* + code postal* + ville* + adresse email* + confirmation adresse email* + numéro de téléphone* + code-barres du produit*). Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au Jeu.
5. Lire et accepter le Règlement du Jeu, cocher la case qui certifie que le Participant n'est pas un robot et suivre les instructions (procédé qui sécurise le Site contre la participation automatique de robots).
6. Télécharger sa preuve d'achat : photographie de son ticket de caisse entier et code-barres du Produit.
7. Cliquer sur « VALIDER » pour découvrir immédiatement le lot remporté.

Ce Jeu est limité à une participation et à un gain par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) et par ticket de caisse sur toute la durée du Jeu. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont frauduleuses, inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement, celles adressées après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation qui lui semblerait non-conforme au présent Règlement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET OBTENTION DES DOTATIONS

6.1 Dotations mises en jeu par Instants Gagnants

Pour tout achat d'un Produit du 01/10/2023 (00h01min) au 29/02/2024 (23h59min) inclus, sont mis en jeu les 150 000 lots (ci-après désignés le(s) « **Lot(s)** » ou la/les « **Dotatation(s)** ») suivants :

- 20 caméras de sport Yonis d'une valeur unitaire indicative de 150€ TTC ;
- 40 imprimantes photos portables Canon d'une valeur unitaire indicative de 125€ TTC ;
- 70 appareils photos instantanées d'une valeur unitaire indicative de 80€ TTC ;
- 90 montres connectées Xiaomi d'une valeur unitaire indicative de 70€ TTC ;
- 110 enceintes JBL Go 3 d'une valeur unitaire indicative de 40€ TTC ;
- Des milliers de bons de réduction sous forme de webcoupons d'une valeur unitaire de 1 € à valoir jusqu'à 6 mois à compter de la date de téléchargement sur un prochain achat d'une bouteille JP. Chenet Ice Edition ou JP. Chenet Fashion.

La valeur indiquée des Lots ci-dessus correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement du Jeu, elle est donnée à titre indicative et est susceptible de variation.

6.2 Désignation des gagnants et fonctionnement du Jeu

Les Lots sont attribués selon le principe d'instant-gagnants ouverts.

Un « instant gagnant » coïncide à un instant T (date, heure, minute et seconde), préalablement défini de manière informatique et aléatoire et désignant à cet instant précisément un Lot unique, mis en jeu parmi les 150 000 Dotations listées ci-dessus.

La liste des instants-gagnants est déposée auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la Dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la Dotation.

Le premier Participant qui valide son formulaire d'inscription en cliquant sur le bouton « VALIDER » tandis qu'un instant-gagnant est ouvert, gagne le lot correspondant. L'instant-gagnant reste ouvert jusqu'à la première validation reçue : le Lot est alors attribué au gagnant et l'instant-gagnant refermé définitivement.

Si plusieurs instants-gagnants se trouvent ouverts en même temps, le premier Participant qui valide son formulaire d'inscription gagne le lot correspondant au premier instant-gagnant ouvert. Ce dernier est donc refermé et le Participant suivant emporte le lot désigné par l'instant-gagnant ouvert en second, et ainsi de suite jusqu'à fermeture de tous les instants-gagnants.

Les Lots sont attribués à tous les Participants dont la participation sera conforme au présent Règlement.

6.3 Confirmation de la Dotation

La Dotation attribuée au Participant est annoncée sur le Site à titre indicatif uniquement. Cette indication ne constitue en aucun cas une preuve permettant la prise de possession de la Dotation, celle-ci étant conditionnée à la conformité du dossier de participation.

Chaque gain sera confirmé au gagnant par un e-mail qui fera seul foi de l'attribution du Lot, sous réserve de la vérification des preuves d'achat exigées.

Si les conditions requises sont respectées, le gagnant recevra sa Dotation dans un délai d'environ 6 à 8 semaines à compter de sa date de participation (sauf grève postale et/ou cas de force majeure), hors webcoupons envoyés par courriel au Participant après la validation de sa participation.

En cas de non-conformité du dossier, le Participant perdra le bénéfice de son Lot sans recours possible.

6.4 Généralités

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de piratage du (des) Lot(s).

Chaque Lot offert est nominatif et ne peut pas être attribué à une autre personne. Chaque Lot est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou pour quelque raison que ce soit, de remplacer la Dotation annoncée par un Lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement et la liste des instants gagnants ouverts sont déposés auprès de la SAS AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Le Règlement est également consultable sur le Site jeu-icefashion.jpchenet.fr pendant toute la durée du Jeu et dans un délai d'un mois après la fin du Jeu.

Pour être prises en compte, toutes éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées via le formulaire de contact accessible sur le Site du Jeu ou par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Groupe GCF - Les Grands Chais de France - 1 Rue de la Division Leclerc – 67290 PETERSBACH, au plus tard dans les trente jours après la date de fin du présent Jeu, telle qu'indiquée au présent Règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique du Participant la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné, ou piratage de l'adresse email du Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au Site ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale, dès lors que ces dommages ne lui sont pas imputables.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non

prévues au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Lorsque la remise du lot est effectuée par les services postaux ou par un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du lot ou d'avarie résultant du fait des services postaux. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception du Lot, de vérifier que celui-ci n'a subi aucun dommage (emballage ou Lot lui-même), du fait du transport. En cas de dommage constaté, le gagnant pourra refuser le Lot et adresser une réclamation écrite auprès de la Société Organisatrice dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. S'il l'accepte néanmoins, il devra émettre des réserves dans le bon de réception qu'il remettra au transporteur et la Société Organisatrice reviendra directement auprès du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des objets commandés et/ou du fait de leur utilisation et exclue toutes garanties à leur égard.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants (nom et prénom, adresse e-mail, adresse postale, ville, code postal, téléphone, date de naissance), (ci-après désignées les « **Données Personnelles** »), sont collectées directement auprès des Participants, lors de la participation au Jeu, par le Prestataire Technique agissant au nom et pour le compte de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice agit en qualité de Responsable de Traitements de Données Personnelles effectués dans le cadre de ce Jeu.

Finalités de traitement des Données Personnelles des Participants :

Les Données Personnelles des Participants sont traitées par l'Agence afin d'organiser, de gérer, d'assurer le bon déroulement du Jeu en communiquant avec les Participants, et de remettre des lots aux Participants. Ces traitements de Données Personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat auquel le Participant est partie.

Sécurité des Données Personnelles des Participants : La Société Organisatrice, en qualité d'organisatrice du Jeu et de Responsable de Traitement, prend les mesures techniques et organisationnelles conformes aux réglementations en vigueur applicables afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles des Participants, notamment en imposant des exigences de sécurité à l'Agence et au Prestataire Technique qui ont vocation à collecter et traiter les Données Personnelles pour son compte.

Destinataires des Données Personnelles des Participants :

- Les Données Personnelles des Participants sont collectées par l'Agence ;
- Les Données Personnelles des Participants, qui ont donné leur accord lors de leur inscription en cochant la case prévue à cet effet, sont transférées à la Société Organisatrice, en ce compris les autres sociétés du Groupe dont la Société Organisatrice fait partie qui auraient une implication dans le traitement des Données Personnelles ;
- Les Données Personnelles des Participants ne seront pas communiquées à d'autres tiers, ni à d'autres fins que celles prévues à l'article « Finalité de traitement des Données Personnelles des Participants ».

Durée de conservation :

Les Données Personnelles sont conservées dans le respect des normes françaises et européennes applicables. Les Données Personnelles collectées pour le compte de la Société Organisatrice seront conservées pour une durée de six (6) ans à compter de la date de fin du Jeu.

A l'expiration de ce délai, elles seront détruites par la Société Organisatrice.

Droits des Participants concernant leurs Données Personnelles :

Conformément aux normes françaises et européennes relatives à la protection des données à caractère personnel, et particulièrement les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après désigné le « **RGPD** ») et de la Loi Informatique et Libertés, le Participant est informé qu'il dispose d'un certain nombre de droits énumérés ci-dessous : un droit à l'information, un droit d'accès, un droit de rectification, un droit à la portabilité de ses Données Personnelles, un droit à la limitation du traitement et d'opposition, et un droit à l'effacement de ses Données Personnelles. Le Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles après sa mort.

Lorsque ses Données Personnelles sont traitées à des fins de prospection commerciale, le Participant dispose un droit de s'opposer, à tout moment, au traitement de ses Données Personnelles.

Le Participant peut adresser toute demande d'exercice de ses droits sur le traitement de ses Données Personnelles à l'adresse suivante :

**Les Grands Chais de France, Délégué à la Protection des Données – 1, rue de la Division Leclerc
– 67290 PETERSBACH ou par email à l'adresse : dpo@lgcf.fr**

La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée.

Si le Participant estime que ses droits ne sont pas respectés, ce dernier peut adresser une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>

Pour plus d'informations relatives aux données personnelles, le Participant peut se référer à la Politique de Confidentialité et de Cookies accessible via le lien suivant :

[politique_confidentialite.pdf](#)

Opposition au démarchage téléphonique :

En renseignant son numéro de téléphone, le Participant est informé de son droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en vertu de l'Article L.223-2 du Code de la consommation.

Le service gratuit « Bloctel » est accessible sur le site institutionnel suivant : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

ARTICLE 10 – MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément aux dispositions des articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le Participant a adressé une réclamation écrite à la Société Organisatrice / l'Agence et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux (2) mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un (1) an à compter de la réclamation initiale.

En cas de litige ou de réclamation pour lesquels le Participant estime n'avoir pas reçu une réponse satisfaisante de la part de la Société Organisatrice / l'Agence, le Participant est invité à contacter le médiateur MCP Médiation, qui peut être saisi directement en ligne sur le site suivant : <https://mcpmediation.org/> ou par courrier à l'adresse : MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

Le Participant peut également se rendre sur la plateforme européenne de résolution en ligne des litiges sur : <https://webgate.ec.europa.eu/od>

ARTICLE 11 – DÉCISIONS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en cas de force majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Le présent Jeu ainsi que le Règlement sont régis par le droit français.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement devra être réglé de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord amiable, tout litige découlant du Jeu ou du présent Règlement relèvera des tribunaux compétents de Strasbourg.

Fait à Rousset, le 28 septembre 2023.